

Je dirai qu'après avoir entendu les arguments utiles contribués par tous les députés et après étude minutieuse du hansard et des autorités citées, je suis d'avis que l'amendement du député de Skeena ne dépasse pas la portée de la motion du député de Saskatoon-Biggar et ne substitue pas une méthode ou un principe à un autre. J'estime qu'il a pour objectif de rendre plus clair un texte qui, en toute déférence envers la motion du député de Saskatoon-Biggar, serait d'une interprétation un peu difficile pris isolément.

Le ministre a soutenu cela aujourd'hui, et la présidence y a certainement songé. Il est très difficile de comprendre exactement le sens de la motion du député de Saskatoon-Biggar ou comment le mettre en application. Il me semble nettement que ce qu'ajoute l'amendement du député de Skeena aide la présidence à comprendre la question dont la Chambre est saisie.

Je suis donc d'avis que l'amendement à l'étude se rapporte à la motion du député de Saskatoon-Biggar, la rend plus intelligible et, en conséquence, est recevable et devrait être mis en délibération. Le député de Skeena (M. Howard), avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), propose:

Qu'on modifie l'amendement en retranchant tous les mots après «en déduisant» et en les remplaçant par ce qui suit: «le montant par lequel les coûts de production pour l'année-récolte au cours de laquelle est déduite une contribution en vertu de l'article 9 excède les coûts de production pour l'année-récolte se terminant le 31 juillet 1970.»

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas l'intention de participer au débat et je m'en abstiendrais si ce n'était la façon d'agir du gouvernement aujourd'hui. Je prétends que le comportement du gouvernement au sujet de la loi sur les réserves provisoires de blé et son attitude aujourd'hui constituent le mépris le plus dégoûtant manifesté à l'endroit d'une entente parlementaire conclue de bonne foi. Le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre chargé de la Commission du blé ont tenté de propos délibéré...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais s'il a écouté ma décision, il se souviendra m'avoir entendu signaler que si l'amendement à la motion était accepté, nous restreindrions sensiblement le débat à cette étape-ci. En toute déférence, je propose au député qu'il devrait confiner ses remarques à la motion et à l'amendement dont la Chambre est maintenant saisie.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, vous pourrez m'ordonner de me rasseoir quand vous le jugerez utile. En toute révérence, toutefois, mes remarques se rapportent à la motion et à l'amendement dont la Chambre est saisie. J'ai l'intention, sans vouloir vous manquer le moindre respect, de poursuivre l'exposé que j'ai entrepris.

Nous cherchons avec sincérité par ces amendements à faire modifier le bill de façon qu'il prévoit un genre de stabilisation que nous croyons préférable. Voilà ce que les députés de mon parti et ceux du parti conservateur ont tenté d'obtenir. Le gouvernement n'a pas essayé de réfuter les arguments que nous avons invoqués contre son régime de stabilisation, mais il a, de propos délibéré, à la Chambre, à la radio et à la télévision, tenté de faire croire

[M. l'Orateur suppléant.]

aux cultivateurs de l'Ouest que tout ce débat portait sur des paiements prévus par une loi et d'autres prévus par une autre. C'est ainsi que le premier ministre et le ministre chargé de la Commission du blé desservent la cause des cultivateurs de l'Ouest canadien. Ce n'est le but ni de la motion, ni de l'amendement, ni du bill. Celui-ci cherche à établir un régime de stabilisation. Il n'est pas nécessaire d'être un génie pour le comprendre même si le jargon juridique en rend l'interprétation difficile.

Une voix: Adressez-vous à la présidence.

M. Lewis: Je vais m'adresser au ministre, monsieur l'Orateur, bien que cela ne me plaise pas autant que de parler de l'amendement; malheureusement, je dois le faire. Je m'adresse au ministre parce qu'il est responsable de la confusion et des erreurs dont sont maintenant victimes le Parlement et les cultivateurs de l'Ouest. Le bill à l'étude propose que nous prévoyions une mesure pour stabiliser les fluctuations de revenu des producteurs de céréales en créant un fonds auquel contribueraient le gouvernement et les cultivateurs, un tel fonds devant servir à équilibrer ces fluctuations, les périodes de prospérité et de marasme que connaissent les producteurs de céréales de l'Ouest et de l'Est.

D'après la motion dont est saisie la Chambre et l'amendement de l'honorable député de Skeena, la stabilisation que propose le gouvernement est celle de la pauvreté. Pour être utile aux producteurs de céréales, la stabilisation doit porter sur le revenu net du producteur et tenir compte de la hausse des coûts de production. Si on stabilise le revenu en tenant compte du revenu brut seulement, on contraindra le cultivateur à la pauvreté parce que le revenu brut moyen est calculé d'après une période mobile de cinq ans alors que les frais de production augmentent et que le revenu net diminue. Comme tout travailleur professionnel, ouvrier ou homme d'affaires, le cultivateur ne vit pas de son revenu brut, mais de son revenu net une fois qu'il a acquitté les frais de production.

• (4.00 p.m.)

Nous avons donc demandé que la loi soit modifiée de façon que la stabilisation se fonde sur le revenu net. C'est la raison pour laquelle je crois, avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, que ce que j'avais commencé à dire était parfaitement recevable. C'est ce que les ministres de l'Agriculture des trois provinces des Prairies avaient proposé au ministre responsable de la Commission du blé, vendredi dernier. Un des points sur lesquels ils ont pressé le ministre était précisément l'idée que renferme la motion du député de Saskatoon-Biggar et l'amendement du député de Skeena, voulant que la stabilisation se fonde sur le revenu net. Il ne s'agit pas des montants d'argent en cause. Ce que veulent établir clairement les députés de ce parti, c'est que nous nous sommes opposés au bill non pas à cause du montant d'argent qu'il offre, mais parce que le régime de stabilisation n'est pas bon pour les producteurs de céréales puisqu'il se fonde au départ sur une période de cinq ans qui sont des années pauvres, de sorte que la moyenne ainsi établie sera une moyenne faible et que, deux ou trois ans après, le cultivateur sera encore défavorisé par la moyenne faible sur laquelle se fonde la stabilisation.